
Convention tarifaire

entre

**L'assurance-invalidité (AI), représentée par
l'Office fédéral des assurances sociales**
(en abrégé ci-après assureur)
et

le Konsortium Schweizer Blindenmedieninstitutionen (KSB),

Consortium regroupant les entités suivantes :
Association pour le Bien des Aveugles et Malvoyants (ABA)
Bibliothèque sonore romande (BSR)
Schweiz. Bibliothek für Blinde und Sehbehinderte (SBS)
Schweiz. Caritasaktion der Blinden (CAB)
**UNITAS, Associazione ciechi della Svizzera italiana (Biblioteca Braille e del
Libro Parlato)**
(en abrégé ci-après membres du consortium)

concernant la prise en charge des mesures individuelles relatives à la transcription de
textes en braille, en gros caractères ou en format audio.

La convention tarifaire entre en vigueur au 01.01.2007 et est valable
jusqu'au 31.12.2009.

Art. 1 Champ d'application et bases légales

- 1.1. La présente convention règle la tarification de la transcription de textes en braille, en gros caractères ou en format audio destinée aux personnes handicapées de la vue à la charge de l'assurance et son remboursement conformément aux dispositions de la loi fédérale sur l'assurance-invalidité (LAI, RS 831.20).
- 1.2. La convention tarifaire s'applique aux mesures individuelles de transcriptions, énumérés sous 1.1. pour personnes souffrant d'un handicap de la vue, selon les art. 16 et 17 LAI.

Art. 2 Obligations des membres du consortium

- 2.1. Les membres du consortium tiennent chacun une comptabilité séparée selon les mesures individuelles liées à la présente convention et les prestations collectives selon l'art. 74. Les données comptables et statistiques doivent en tout temps être à disposition de l'assurance.
- 2.2. Les membres du consortium fournissent à l'assurance, jusqu'au 30 juin de l'année suivante, la comptabilité, les différents comptes d'exploitation ainsi que le rapport de gestion de l'année précédente.
- 2.3. En considération de la séparation des coûts pour la fabrication de moyens sous forme électronique, les membres du consortium doivent également remettre à l'assurance ces comptes d'exploitation.
- 2.4. Les membres du consortium doivent fournir à l'assurance, jusqu'au 31 mars de l'année suivante, les données statistiques suivantes, relatives à la production de l'année précédente :
 - Titre, auteur, nombre de pages, montant de la facture
 - Nom et adresse ainsi que N°AVS de la personne assurée, office AI compétent
- 2.5. Les membres du consortium veillent à la garantie de la qualité. La qualité se traduit autant dans l'exécution que dans le délai de livraison du produit. Ils fournissent régulièrement à l'assurance les documents relatifs à l'assurance qualité.

Art. 3 Genre et étendue des prestations

- 3.1. L'assurance ne prend en charge que les prestations simples et adéquates.
- 3.2. L'office AI cantonal compétent décide de l'étendue des prestations. Cette décision est la condition nécessaire à leur remboursement par l'AI.
- 3.3. Les prestations fournies par les membres du KSB sont exclusivement destinées à la transcription de textes en braille, en gros caractères ou en format audio dont la personne assurée est tributaire pour sa formation

professionnelle, son reclassement, son perfectionnement ou, exceptionnellement, dans le cadre de son activité lucrative ou d'autres tâches relevant de son domaine d'activité. Ces prestations ne doivent être disponibles ni sur internet, ni dans le commerce.

3.4. Le remboursement se limite à la réalisation de matériel pour personnes handicapées de la vue et exclut toutes autres prestations.

Art. 4 Facturation et remboursement

4.1. Les membres du consortium facturent à l'office AI compétent le coût de la réalisation du matériel fourni, défini dans la décision.

4.2. La facture doit comprendre au minimum les indications suivantes :

- Adresse de l'office AI – date de la facture,
- Nom, prénom, adresse et numéro AVS de la personne assurée,
- Liste détaillée des prestations avec leur nombre de pages.

Art. 5 Remboursement des prestations

5.1. Les prestations conformes à l'art. 3 de la présente convention sont remboursées sur la base du tarif fixé dans l'annexe.

5.2. Les tarifs fixés s'entendent taxe sur la valeur ajoutée non comprise.

Art. 6 Protection des données

6.1. Les dispositions en matière de protection des données (en particulier la loi fédérale du 19 juin 1992 sur la protection des données, LPD) sont contraignantes pour les membres du consortium.

Art. 7 Dispositions finales

7.1. La présente convention entre en vigueur au 1^{er} janvier 2007 et est valable jusqu'au 31.12.2009. Par lettre recommandée, elle peut être résiliée ou certaines clauses modifiées moyennant un préavis de 6 mois pour le 30 juin ou le 31 décembre.

Le contrat peut être résilié pour justes motifs en tout temps. Est réputé « juste motif » toute raison qui rend l'observation du délai de préavis inacceptable pour la partie qui résilie. En cas de résiliation pour justes motifs, la partie qui donne lieu par sa faute à cette résiliation doit des dommages et intérêts à l'autre partie.

7.2. L'annexe fait partie intégrante de la convention.

Lieu et date :

Gérant du Consortium

Bernhard Heinser

Lieu et date :

Président du Consortium

Konrad Gmür

Lieu et date :

Office fédéral des assurances sociales
Secteur Remboursement de frais AI

Sibylle Muster-Kuhn, cheffe du secteur

Michèle Rudaz

Annexe à la convention tarifaire concernant la prise en charge de prestations individuelles relatives à la transcription de textes en braille, en gros caractères ou en format audio

En vertu de l'art. 5.1. de la présente convention, les tarifs par page suivants peuvent être remboursés, pour une première transcription ne pouvant être fournie ni par la bibliothèque, ni dans le commerce ou pour une reproduction et sous réserve d'une décision dans le cas particulier :

Transcription de textes (braille, format électronique) Premier exemplaire	Fr. 61.50	par page source
Transcription de textes (braille, format électronique) Reproduction	Fr. 2.30	par page source
Transcription acoustique Premier exemplaire	Fr. 12.00	par page source
Transcription acoustique Reproduction	Fr. 0.50	par page source
Agrandissements Premier exemplaire	Fr. 4.50	par page source
Agrandissements Reproduction	Fr. 3.00	par page source

Les tarifs s'entendent matériel, port et emballage compris, mais TVA non comprise.

Lieu et date :
Gérant du Consortium

Lieu et date :
Président du Consortium

Bernhard Heinser

Konrad Gmür

Lieu et date :
Office fédéral des assurances sociales
Secteur Remboursement de frais AI

Sibylle Muster-Kuhn, cheffe du secteur

Michèle Rudaz